

PENSION D'ÉQUIDÉS

Une diversification en prestation de services

CONDITION DE RÉUSSITE DU PROJET

Temps de travail	Relativement faible à moyennement important selon la prestation fournie.
Compétences	Etre un "Homme de cheval". Savoir gérer l'alimentation et les soins aux animaux.
Investissement	De faible à très important selon les installations mises à disposition.

CONTEXTE LORRAIN

La Lorraine, comme les autres régions, connaît une forte progression du nombre de pratiquants de l'équitation, et de ce fait, un besoin accru de l'offre de pension pour les nouveaux propriétaires de chevaux.

Comme dans les autres régions, ce sont essentiellement des propriétaires situés en zone urbaine qui recherchent des pensions.

DONNÉES GÉNÉRALES

Les clients sont potentiellement des propriétaires de chevaux, des éleveurs ou des pratiquants d'équitation. Ils ne disposent évidemment pas de terrain suffisant pour assumer l'entretien d'un ou plusieurs équidés.

Les structures proposant la prestation de pension doivent disposer de suffisamment de prés ou de "paddocks" et, selon le niveau, d'installations plus ou moins élaborées (carrière, manège).

Des exploitations herbagères bovines peuvent facilement proposer des pensions de prés, sans forcément compromettre le bilan fourrager.

La complémentarité du pâturage mixte bovins-équins permet à surface égale d'associer à l'année 1 UGB équine pour 5 à 6 UGB bovines. (Attention toutefois au calcul de chargement PAC, surtout s'il existe un atelier hors-sol sur l'exploitation). (Rappel : tout équidé de + de 6 mois = 1 UGB).

La prestation de pension de box est aussi une diversification possible pour des exploitations ayant d'anciens bâtiments à reclasser.

Dans la majorité des cas, des pensions de type équitation ou travail sont proposées dans les centres équestres.

Projet financé par



DESCRIPTION DES TYPES DE PENSION et éléments techniques

La prise en pension peut être une activité simple lorsque la prestation s'exerce au pré avec des chevaux à l'entretien, mais peut aussi réclamer une haute technicité pour des pensions liées à la reproduction, ou une mise à disposition d'installations conséquentes lors de pensions travail.

I – Pensions d'entretien

Ce type de pension s'adresse à des équidés (essentiellement chevaux et poneys), dont le seul objectif est d'assurer une fonction d'entretien et non de croissance.

Ces pensions s'adressent donc à des chevaux nécessitant soit "une mise au vert" lorsqu'ils sont jeunes, jusqu'à la convalescence, voire la retraite (ce type de pension retraite est en passe de devenir l'une des plus importantes ou, en tout cas, l'une des plus lucratives).

Ces pensions s'exercent au pré ou au box :

- Au pré, l'eau et le fourrage doivent être mis à disposition en permanence. Il n'existe pas de surface minimum de pâturage, mais si celui-ci est insuffisant, un complément de foin doit être donné. En hiver, un abri doit être mis à disposition et doit au minimum assurer une fonction de coupe-vent.
- Au box ou en stabulation, la surface minimale à mettre à disposition par cheval doit être de 9 à 10 m². L'alimentation se compose de foin, paille, voire concentrés (fermiers ou du commerce).

II – Pensions d'élevage

Les pensions couvrent un large éventail d'activités allant de la conception du poulain jusqu'à la fin de la croissance de celui-ci (généralement 3 ans).

* Pensions liées à la reproduction

A partir de février-mars, les éleveurs suivent leurs juments afin de repérer "les chaleurs" et ainsi débiter la phase de mise à la reproduction. Si la jument est pleine, les chaleurs vont être repérées après le poulinage (environ 7 jours).

Dans certains cas, les éleveurs mettent leurs juments pleines en pension, afin de les faire surveiller au poulinage. C'est une prestation relativement coûteuse.

Ce type de pensions s'applique généralement aux jours de présence et non au mois comme il est fréquemment rencontré.

Ces pensions sont en majorité proposées par "les étalonniers", ou les centres de mise en place de semences (fraîches, réfrigérées ou congelées).

* Pensions liées à l'élevage

A partir du sevrage du poulain, la jument n'est plus considérée comme suitée et son statut dépend de la réussite ou non de la mise à la reproduction. Le poulain, quant à lui, va être alloté avec d'autres poulains sevrés et, jusqu'à l'âge de 2 à 3 ans, la nourriture et les soins reçus doivent lui permettre d'assurer son développement.

Les poulains sont généralement conduits au pâturage en période estivale et en stabulation ou box l'hiver.

III – Pensions "équitation"

Cette prestation s'adresse aux propriétaires désirant, lors de la mise en pension, pratiquer l'équitation avec leurs chevaux, soit en extérieur, soit dans des installations mises à disposition à proximité, soit sur le même site.

La clientèle est plutôt urbaine à péri-urbaine.

Le cadre proposé doit permettre la pratique de l'équitation dans un environnement proche, relativement épargné par la circulation routière ; campagnes et forêts constituent les meilleurs atouts de cette prestation.

Des installations telles que carrière et manège ne font que renforcer l'attrait de la prestation.

Cependant, ce type d'investissements très conséquents ne peuvent être proposés que s'ils sont aussi "amortis" sur une activité de centre équestre.

IV – Pensions "travail"

Cette prestation est proposée par les structures disposant d'un cavalier professionnel pouvant assurer l'activité de travail des chevaux s'exerçant du débouillage au travail de chevaux d'âge.

La prestation est soit séparée entre pension d'entretien et travail, soit proposée en tarif unique journalier ou forfait au mois.

Seules, des structures disposant d'installations conséquentes : boxes, carrière et/ou manège, sont à même de proposer cette prestation.

V – Autres pensions

D'autres types de pensions peuvent être proposés ayant un caractère touristique dans le cadre de gîtes d'étapes.

Cela accompagne souvent une activité liée à l'hébergement de type chambre d'hôtes ou gîte rural.

Dans ce type d'activité, la prestation de pension comporte les mêmes exigences qu'une pension journalière d'entretien au pré ou au box.

TARIF DES PRESTATIONS*

Type de prestation	Equipement proposé	Tarif	Equipement ou prestation annexe	Tarif
Pensions d'entretien	Pré + abri	70 à 110 € par mois	accès stabulation libre en hiver	+ 30 à 40 € par mois
	Box	150 à 200 € par mois		
Pensions d'élevage • poulinage • reproduction • élevage (poulains)	Box	200 à 400 € par mois	surveillance poulinage	150 à 300 € pour la prestation
	Box	10 à 15 € par jour	accès paddock ou pré	généralement compris dans la prestation de base
	Pré + abri	90 à 130 € par mois	accès stabulation libre en hiver	+ 30 à 40 € par mois
Pensions "équitation"	Pré + abri	70 à 110 € par mois	carrière, manège	+ 30 à 60 € par mois
	Box	200 à 300 € par mois	carrière, manège	+ 30 à 60 € par mois
Pensions "travail"	Box	200 à 300 € par mois	travail du cheval ou débouillage	100 à 300 € par mois
Pensions "tourisme"	Pré ou stalle	3 à 5 € par jour		
	Box	10 à 15 € par jour		

*Tarifs généralement observés

RÉGLEMENTATION

Le preneur en pension doit tenir à jour un registre des équidés mentionnant l'inventaire à jour, ainsi que les dates d'arrivées et de départs.

Les différents traitements doivent aussi être consignés dans un carnet sanitaire.

INVESTISSEMENT

Bâtiments et zones extérieures

- abris de pâture : 80 à 100 €/m²
 - bâtiment en dur : 200 à 300 €/m²
- Il faut compter environ 10 m² par cheval.

Carrière et manège

- carrière 60 x 20 m, environ 50 000 €.
- manège 40 x 20 m + annexes, environ 150 000 €.

Clôtures

De 2 à 4 €/mètre linéaire.
Il faut préférer la clôture électrique aux autres types de clôtures.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La structure d'accueil doit impérativement être couverte par un contrat d'assurances en responsabilité professionnelle agricole couvrant l'activité de pension.

La responsabilité s'exerce toujours auprès de celui qui a la garde du cheval. (Par exemple, pendant une ferrure, c'est le maréchal-ferrant qui est le gardien du cheval).

Autre fait important, ces assurances ne couvrent pas la mortalité des chevaux. Cette même mortalité est gérée dans d'autres contrats spécifiques lorsqu'il s'agit d'un poulinage.

CONTRAT DE PENSION

Afin d'éviter tout litige sur la prestation proposée et son montant, il faut inciter tous les intervenants à rédiger et signer un contrat de pension.

Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

- Dénomination et coordonnées des intervenants au contrat.
- Liste et identification des équidés mis en pension + valeur.
- Date d'effet du contrat.
- Conditions de la pension : logement, litière, nourriture, pansage, entretien du matériel, ferrure, soins vétérinaires, sellerie, détente et la monte.
- Matériel.
- Transport de l'animal.
- Assurances.
- Compétition.
- Prix de la pension et des prestations.
- Facturation et paiement.
- Absence de l'animal.
- Modification du contrat.
- Résiliation.
- Litiges.

MAIN-D'ŒUVRE

Hormis une connaissance suffisante de l'alimentation et des soins à apporter aux chevaux, la prestation de base ne réclame pas de technicité particulière.

Selon la prestation proposée, le niveau de compétences devra être adapté, notamment pour la reproduction ou le travail des chevaux.

AIDES FINANCIÈRES

L'activité de pension seule ne permet pas de bénéficier des aides à l'installation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fiche réalisée avec les informations de :

- **Yannick LADONNET** – Conseiller spécialisé équin à la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges – EPINAL.
Tél : 03 29 29 23 23 – Fax : 03 29 29 23 60

Internet

- www.ghn.com.fr
site du Groupement Hippique National
- www.chevaletdroit.com
guide juridique des activités équestres
- www.pension.de.chevaux.free.fr
prestations de pension et contrat
- www.fnc.fnsea.fr